

motion, mais au début de chaque session. On n'a pas besoin d'une motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin d'étudier une chose à propos de laquelle la Chambre n'a peut-être reçu aucun avis. Les greffiers m'ont assuré qu'il n'existe pas, dans toute l'histoire de ce Parlement, un seul cas d'une résolution des voies et moyens au *Feuilleton* au moyen d'un avis officiel. Elle ne figure qu'en appendice. S'il y a une raison pour que ces résolutions ne fassent pas l'objet de l'avis habituel prévu par l'article 41 du Règlement, c'est qu'elles émanent du comité des voies et moyens.

J'aurais peut-être dû signaler l'autre jour la contradiction apparente entre la procédure que nous avons toujours suivie et l'article 41 du Règlement. Il y aurait peut-être lieu de modifier de quelque façon notre Règlement, quant à la procédure relative aux subsides et aux voies et moyens, ou de changer la procédure suivie jusqu'à présent. Certes, le principe selon lequel un projet de résolution peut être présenté sans préavis en comité des voies et moyens, en vertu d'une coutume de longue date de la Chambre, semble pécher par la base. Certains députés aimeraient peut-être que je soumette la question au comité de la procédure. En fait, j'ai l'intention de la soumettre au président du comité en lui demandant de remettre à l'étude la situation provoquée alors. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que ce point était vague. C'est le moins qu'on puisse en dire, je l'avoue, et je le prierais, ainsi que ses collègues du comité, de remettre la question à l'étude.

Revenant à la question, plus importante peut-être, soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés et ayant examiné le rappel au Règlement, je demanderais à la Chambre de me laisser quelques moments de réflexion pour examiner les feuillets bleus et les précédents cités par les députés, ce qui me permettrait, j'en suis sûr, de rendre une décision vers la fin de l'après-midi. Si le leader du gouvernement à la Chambre est d'accord, il pourrait peut-être mettre une autre question en discussion afin de permettre à l'Orateur de quitter le fauteuil.

Sur quoi, l'ordre n° 69 est réservé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

##### FINANCES

##### ADMINISTRATION

4c Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille . . . . .	\$ 236,869 00
---	---------------

##### OFFICE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

<u>46c</u> Somme additionnelle requise, dans l'année financière en cours et les années subséquentes, aux fins des crédits des Finances 50b de la Loi des subsides n° 2, 1966, et 50e de la Loi des subsides n° 4, 1966, relatifs à la remise de 25 p. 100 des montants des prêts consentis aux municipalités en conformité de la Loi sur le développement et les prêts municipaux . . . . .	17,000,000 00
---	---------------